



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 12043

#### Texte de la question

M François Asensi appelle l'attention de M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur le mécontentement des agents de la fonction publique en poste dans les bibliothèques centrales de prêt, catégories C et D (les plus mal payées et les plus exploitées). Il a reçu à ce sujet cinquante pétitions de cinquante départements de France et d'outre-mer significatives de la précarité de leurs conditions. Les agents administratifs d'Etat ne comprennent pas pourquoi ils sont les laissés-pour-compte d'une politique qui, suite aux lois de décentralisation, les exclut et les pousse, par une ségrégation salariale, statutaire, etc, à choisir dans l'avenir le statut d'agent territorial alors que ces pétitions prouvent leur désir de rester fonctionnaires de l'Etat. On parle depuis longtemps d'une réforme de la grille des bas traitements ; il semble nécessaire de rappeler qu'une sténodactylographe est engagée d'après l'indice net 234 et qu'au bout de dix-sept ans de carrière elle se voit gratifier d'un traitement de 5 500 francs net par mois. Les agents ne bénéficient d'aucune prime, treizième mois, etc, qui sont souvent versés dans d'autres administrations. Les intéressés demandent donc avec insistance la revalorisation de leur carrière avec des possibilités de promotion interne, sur place, rapides, et de larges débouchés dans la catégorie B. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour répondre à ces légitimes revendications auxquelles seul le mur du silence a été opposé jusqu'à ce jour.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les personnels de catégorie C affectés en bibliothèques centrales de prêt et dépendant du ministère de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, peuvent être à la fois des personnels spécifiques de bibliothèque - magasiniers spécialisés de bibliothèque - et des personnels administratifs - commis, sténodactylos. Il n'y a plus d'agents de l'Etat de catégorie D dans ces établissements, la politique du ministère ayant été constamment depuis 1982 de supprimer dès que possible ces emplois pour les transformer en postes de catégorie C. Les problèmes posés pour ces agents sont ceux de l'ensemble des personnels de la fonction publique de l'Etat, mais aussi de la fonction publique territoriale dont les critères de recrutement sont de même type, et les grilles indiciaires très proches pour des emplois de qualification identique. Le ministère de la culture s'inscrit dans la réflexion en cours dans l'ensemble de la fonction publique sur les statuts et les carrières des agents de l'Etat. Pour ce qui concerne spécifiquement les personnels de bibliothèques, des négociations ont d'ailleurs abouti en 1988 à la revalorisation notable des statuts des personnels de magasinage, et à l'augmentation des rémunérations annexes de certains agents.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Asensi François](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12043

**Rubrique :** Bibliothèques

**Ministère interrogé :** culture, communication, grands travaux et bicentenaire

**Ministère attributaire** : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 avril 1989, page 1854